



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Compagnie française des isolants

Question écrite n° 4739

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la décision du groupe américain Raychem de délocaliser à l'étranger l'entreprise Compagnie française des isolants, installée à Crepy-en-Valois, dans l'Oise, qui compte cinquante salariés. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la CFI a reçu des fonds publics importants du conseil général et du conseil régional. La bonne santé économique de cette entreprise est reconnue. Au moment où le Gouvernement lance un débat sur le futur contrat de plan Etat-région avec le souci affirmé par le Premier ministre de développer les zones rurales par le maintien et le développement de l'emploi, il lui demande de se prononcer contre cette délocalisation, d'intervenir pour faire appliquer la loi interdisant les licenciements et d'organiser une réelle consultation avec les salariés et les organisations syndicales.

### Texte de la réponse

La Compagnie française des isolants qui employait 47 salariés en Crepy-en-Valois est une filiale du groupe Raychem Corporation, d'origine américaine. Ce groupe emploie 11 000 personnes dont 4 200 en Europe et 410 en France. Le plan social mis en place à l'occasion de la fermeture de l'établissement de Crepy-en-Valois a permis de proposer des reclassements sur le site de Pontoise, de faire bénéficier 7 salariés de mesures d'AS/FNE et de mettre à la disposition des salariés licenciés une cellule de recherche d'emplois, des conventions de conversion, et des aides diverses au reclassement. Les services de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise sont particulièrement attentifs au déroulement de ce plan social.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4739

**Rubrique :** Matériaux de construction

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2404

**Réponse publiée le :** 15 août 1994, page 4214